

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF541

présenté par

Mme Pinel, M. Pupponi, M. Pancher et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

I. – Au 1° du A du II de l'article 28 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 ».

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prolonger la mesure exceptionnelle d'abattement des plus-values des particuliers sur des cessions de foncier destinés à accueillir du logement.

Prévu par l'article 28 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ce dispositif vise à stimuler l'offre de logements tout en préservant les sols, en conditionnant l'octroi de cet avantage fiscal à une densification des projets (75% des droits à construire autorisés par le PLU).

Cette prorogation permettra non seulement de créer un choc d'offre foncière nécessaire à la reprise du secteur du logement, mais aussi de redonner confiance aux investisseurs en leur donnant davantage de visibilité.

En outre, ce dispositif participera à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols annoncé par le gouvernement.